



3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon
66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53 – Mail : contact@reart66.fr

Extrait de délibération du Comité Syndical 66280 SALEILLES

Séance du
Mercredi 9 septembre 2026

Date de la Convocation au Comité Syndical	Nombre de conseillers Titulaires en exercice	Nombre de conseillers Suppléants en exercice	Présents	Procurations	Voix	Absents
1 ^{er} septembre 2026	40	40	29	0	29	11

Délibération N° 2026 – 72

L'an deux mille vingt-six et le neuf septembre, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, convoqué le 1^{er} septembre 2026, s'est réuni dans la salle des fêtes de Trouillas, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Président.

Etaient présents :

PMM CU : MMES DE NOELL-MARCHESAN Isabelle _ MAILLOCHAUD Alexandra _ MARTINEZ Stéphanie _ POLATO Myriam _ RENARD Arlette _ RODRIGUEZ Christine.
MS. CALLAREC Yannick _ CORDERO Alain _ DELCLOS Jordi _ FORT Max _ FOUR Jean-Louis _ MODICA Marc _ MORICONI Jean-Charles _ PARE Patrice _ REGNIER Jean-François _ TORRENS Jean-Claude.
CC Sud Roussillon : MMES DARDENNE Myriam _ TORRES Sylvie _ VALENZUELA Hélène.
MS. MAGDALOU Jean-André _ MANAS Christophe _ THIBAUT Jean-Jacques _ TOIX Laurent.
CC Aspres : MMES LESNÉ Maya _ TALABERE Isabelle.
MS. BASSAGET Jean-Marc _ BOCKTAELS Germain _ LEMAIGRE Philippe.
CC ACVI : M. AYBAR Patrice.

Etaient absents et excusés :

PMM CU : MME. DOGOR-SUCH Sandrine.
M. TIBAC Max.
CC Sud Roussillon : MME LAURENT Catherine.
MS. DEL POSO Thierry _ TORRES Jean-Louis.
CC Aspres : MS. AMOROS Michel _ CAMSOULINES Hervé _ DE MAURY Loïc _ MELGAR Antoine _
CC ACVI : MS. FORTEL Steve _ ORTAL Pierre

Avaient donné procuration :

NÉANT

Assistaient également à la séance :

MMES BOSSOREIL Sandrine _ PAGANO Manuela _ PÉRRÉE Isabelle _ PLAGNES Christelle _ VERGNES Lorie.
MS. BRETEAU Philippe _ CRETON Michel _ JORDA Edmond _ MIVIÈRE Roland.

A été élu secrétaire de séance :

M. FORT Max.

Demande de subvention concernant l'action 2.2 du Programme d'Études Préalables au PAPI 2024-2026 :

« Implantation des dispositifs de surveillance des cours d'eau »

Dossier présenté par – Jean-Charles MORICONI, Vice-président délégué

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Vu la délibération n°2024-08 en date du 27 février 2024, portant sur la validation du programme d'études préalables au PAPI 2024-2026.

Vu le courrier de validation du programme d'études préalables au PAPI par le Préfet en date du 28 Mai 2024.

Parmi les actions à mettre en œuvre dans le **Programme d'Études Préalables (PEP)** au PAPI, l'implantation des dispositifs de surveillance des cours d'eau (Action 2.2) est prévue d'être programmée d'ici 2027.

Rappel du contexte :

Chaque rivière présente une réponse hydrologique différente. De plus, chaque épisode méditerranéen varie d'un épisode à l'autre. Le risque inondation est présent sur l'ensemble du territoire avec des enjeux humains nombreux. La majeure partie des communes du territoire dispose d'un PCS mais nombre d'entre elles ne savent pas forcément comment apprécier le risque en fonction de la cinétique de la crue. L'expertise du SPC du dispositif de surveillance existant sur le territoire (février 2026) a mis en évidence la nécessité d'implanter de nouveaux équipements pour améliorer l'accompagnement des communes dans la gestion de crise.

Description :

Une étude de pertinence permettant d'identifier au mieux les différents outils de surveillance des crues à implanter sur le territoire était initialement prévue dans le PEP (objectif de l'action 2.2). Le Service Prévision de Crues a proposé son expertise, après des échanges avec le syndicat et une journée de terrain pour vérifier la configuration des sites. Le rapport du SPC a été rendu le 19 février 2026.

L'avenant du PEP prévoit ainsi de réaffecter l'enveloppe initialement dédiée à cette étude à l'acquisition de matériels destinés à renforcer la surveillance des cours d'eau en période de crue, notamment :

- Station de mesure radar
- Echelle limnimétrique
- Numérotation des mètres sur les échelles existantes

Pour bénéficier des fonds Barnier sur cette action, **l'implantation de nouveaux dispositifs** sera privilégiée sur des **communes ayant un PPR approuvé ou prescrit**.

Le montant de la demande de subvention s'élève à **30 000 € HT**.

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Maître d'ouvrage SMBVR		TOTAL
	Taux <i>Varie selon si l'action bénéficie aux communes avec :</i>	Montant <i>Varie selon si l'action bénéficie aux communes avec :</i>	
	PPR approuvé / PPR prescrit	PPR approuvé / PPR prescrit	
<u>Etat FPRNM</u>	50% / 40%	15 000 € / 12 000 €	15 000 €
<u>Région Occitanie</u>	20%*	6 000 €	6 000 €
<u>CD 66</u>	10%*	3 000 €	3 000 €
<u>SMBVR</u>	20% / 30%	6 000 € / 9 000 €	6 000 €
TOTAL	100%		30 000 €
* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes			

Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement de cette action
- **DÉCIDE** d'inscrire au Budget Principal les crédits correspondants
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de l'État, de la Région Occitanie et du Département des Pyrénées-Orientales pour assurer la mise en œuvre de ces actions ; et à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

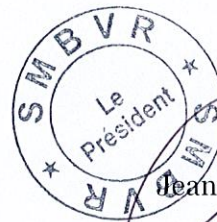
Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.**

Le Président



Jean-Claude TORRENS

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le



ID : 066-200044147-20260909-DEL_2026_72-DE